

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/07 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Fixation du tarif de vente des objets publicitaires et touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le travail de la commission tourisme et patrimoine qui vise à promouvoir la destination Astarac,

CONSIDERANT la délibération 2024-59 fixant les tarifs et les modalités de vente des objets publicitaires et touristiques prise lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,

CONSIDERANT la création de nouvelles cartes postales au sein de la collection « les talents de l'Astarac », il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs par lot et d'harmoniser les différents prix,

Ancien tableau de tarification :

Objets	Tarif facturé aux revendeurs (dépositaires) par la CC AAG Net de taxe	Marges revendeurs 20%	Prix public HT	Prix public TTC
Carte postale unitaire	2,08 €	0,42 €	2,50 €	3,00 €
Affiche A3 unitaire	6,94 €	1,39 €	8,33 €	10,00 €
Affiche A2 unitaire	10,42 €	2,08 €	12,50 €	15,00 €
Lot 3 cartes postales	5,56 €	1,11 €	6,67 €	8,00 €
Lot 3 cartes postales + affiche A3	10,42 €	2,08 €	12,50 €	15,00 €
Lot 3 cartes postales + affiche A2	13,89 €	2,78 €	16,67 €	20,00 €

Proposition de la nouvelle tarification :

Objets	Tarif facturé aux revendeurs par la CC AAG Net de taxe	Marges revendeurs 20%	Prix public HT	Prix public TTC
Carte postale unitaire	2,08 €	0,42 €	2,50 €	3,00 €
Affiche A3 unitaire	6,94 €	1,39 €	8,33 €	10,00 €
Lot de 2 Affiches A3	12,50 €	2,50 €	15,00 €	18,00 €
Lot 3 cartes postales	5,56 €	1,11 €	6,67 €	8,00 €
Lot 3 cartes postales + affiche A3	11,11 €	2,22 €	13,33 €	16,00 €
Lot 4 cartes postales	6,94 €	1,39 €	8,33 €	10,00 €
Lot 4 cartes postales + affiche A3	12,50 €	2,50 €	15,00 €	18,00 €
Lot 5 cartes postales	8,33 €	1,67 €	10,00 €	12,00 €
Lot 5 cartes postales + affiche A3	13,89 €	2,78 €	16,67 €	20,00 €

Récapitulatif des Réductions par lots**Cartes Postales ou Affiches**

3 cartes = -1€

4 cartes = -2€

5 cartes = -3€

2 affiches A3 = -2€

Cartes + Affiches

1 affiche + 3 cartes = -3€

1 affiche + 4 postales = -4€

1 affiche + 5 postales = -5€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs tels que présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.